

ARRETE 142.2022 **REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

Le Maire de la commune de Salomé,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par Monsieur FLINOIS de la société de C.D.H EURANORD situé Z.A le pont d'or, 59830 Bachy pour la confection d'un branchement gaz pour un poste 400m³ situé Hameau de Gravelin à Salomé.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours.

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre des travaux cités ci-dessus, la circulation sera réglementée comme ci-après à compter du 26 septembre 2022 et pour la durée du chantier (environ 30 jours) :

- Interdiction de stationner véhicules légers et poids lourds.
- Interdiction de dépasser véhicules légers et poids lourds.
- Restriction sur section courante dans les deux sens de circulation.
- Empiètement sur chaussée (largeur de voie maintenue 3m).
- Vitesse limitée à 30km/h

Article 2 : La pose, maintenance et dépose de cette signalisation seront effectuées par l'entreprise précitée.

Article 3 :

- Monsieur le Directeur Général des services de la mairie de Salomé
 - Monsieur le Commandant brigade de Gendarmerie de La Bassée
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salomé, le 22 septembre 2022

Le Maire,
Pierre Canesse

